Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17 MARS 2026
ID : 056-215600420-20260313-DM_07_2026-DE

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-07/26
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
Marché public de services
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurances

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la nécessité, pour la commune de Colpo, de dresser un état des lieux des contrats d'assurance et de sécuriser juridiquement les différentes étapes inhérentes à la passation du futur marché d'assurances de la commune de Colpo pour une mise en œuvre au 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 06 mars 2026, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurances ;

Considérant la mise en concurrence de deux candidats et la réception de 2 offres ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER le marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurances dont les caractéristiques sont les suivantes :

Titulaire	SAS Consultassur, 1 rue des Goélands, 56 000 Vannes
Objet	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurances
Montant	1 950€ H.T

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026, compte 202.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 13 mars 2026

Le Maire
Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO
56 (Morbihan)